



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE MONTMIRAL**

**Séance du 7 décembre 2022 à 20h30
Début de séance 20h30 – Fin de séance 23h00**

L'an deux mille vingt-deux le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Maire de la Commune.

Date de la convocation : 30 novembre 2022 Date d'affichage : 30 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

SALVADOR Paul – DANGLES Pierre - BERLIC Gisèle – MALET Christian - CAMALET Anne - BOUISSET Gilbert –
DE PIERPONT Christian GIEUSSE Jean-François - MEDINA Stéphane - BOSC Frédéric – GEDDES Laurence- RAUCOULES Céline
GATUMEL Fabienne - BRUGUIERE STELLA

Absente excusée avec procuration : BODEN Jeanne procuration à DANGLES Pierre

Secrétaire de séance : Christian DE PIERPONT

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'ils ont des remarques à formuler sur les comptes-rendus des séances des 13 et 21 octobre 2022 : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les procès-verbaux des séances des 13 et 21 octobre 2022.

Objet des délibérations prises par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a reçu mandat des communes de Lagrave et de Salvagnac pour être chef de file des opérations collaboratives intitulées « achat de matériel scénique et logistique ainsi qu'achat de matériel et instruments de musique.

OBJET DE LA DELIBERATION : N° 68-12-2022 ACQUISITION MATERIEL SCENIQUE ET INSTRUMENTS DE MUSIQUE DEMANDE DE FINANCEMENT FEADER

Le Maire explique que la commune a reçu mandat de la commune de Lagrave par délibération du 05 octobre 2022 pour être chef de file de l'opération collaborative intitulée « achat de matériel logistique des communes de Castelnaud de Montmiral et Lagrave » et de la commune de Salvagnac par délibération en date du 08 septembre 2022 pour être chef de file de l'opération collaborative intitulée « achat de matériel et d'instruments de musique des communes de Castelnaud de Montmiral et Salvagnac » et pour déposer la demande de financement feader au titre de la mesure 19.2 du PDR - fiche-action 1 sur la base du plan de financement global validé en commun présenté ci-dessous ,

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature	Montant en € HT	Origine	Montant en €	%
Dépenses éligibles		Contributions publiques		
Matériel scénique	30 429	Europe Feader	20 280,20	40%
		Fonds de concours	15 210,15	30 %
Instruments et matériel de musique	20 271,50	Autofinancement commune	15 210,15	30 %
Total dépenses	50 700,50	Total ressources	50 700,50	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal,



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- * **Valide** le projet, le plan de financement présenté ci-dessus
- * **Approuve** le dépôt d'un dossier de demande de subvention unique en tant que chef de file de l'opération collaborative « achat de matériel logistique des communes de Castelnaud de Montmiral et Lagrave » et de l'opération collaborative « achat de matériel et d'instruments de musique des communes de Castelnaud de Montmiral et Salvagnac » auprès des fonds européens au titre du programme leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1 et 3
- * **Autorise** le Maire en tant que commune chef de file de l'opération collaborative « achat de matériel logistique des communes de Castelnaud de Montmiral et Lagrave » et « achat de matériel et d'instruments de musique des communes de Castelnaud de Montmiral et Salvagnac » à déposer le dossier de demande de subvention auprès des fonds européens au titre du programme leader 2014/2020-mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1 et à **signer** les conventions de partenariat pour les 2 opérations collaboratives et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 69-12-2022 : Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.

La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.

Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.

L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que « *le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.* »

A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.

Pour notre commune, la proposition de révision des attributions de compensation porte sur :

- **la Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

L'intégration de ces motifs de révision, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,

Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,

Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,

Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Il est proposé au conseil municipal :



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022, et pour la commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL un montant d'attribution de compensation définitive de 49 601 €, montant repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé, et ainsi la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022, et pour la commune de CASTELNAU DE MONTMIRAL un montant d'attribution de compensation définitive de **49 601 €**, montant repris au titre de l'attribution de compensation provisoire 2023.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 70-12-2022 : Choix du bureau de contrôle projet habitat inclusif Pôle santé

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée dans le cadre du projet d'habitat inclusif
Monsieur le Maire donne lecture et commente le retour de la consultation
Deux entreprises ont répondu :

SOCIETE	MONTANT HT	MONTANT TTC	ANNOTATIONS
ALPES CONTROLE	2 873.00 €	3 447.60 €	
SOCOTEC	6 555.00 €	7 866.00 €	
VERITAS			N'a pu répondre dans les délais
APAVE			Pas de réponse

La Société Alpes Contrôle présente la meilleure offre selon les critères établis.

Montant de l'offre : 2 873.00 € HT soit 3 447.60 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir l'offre de la Société Alpes Contrôle pour un montant de : 2 873.00 € HT soit 3 447.60 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tout avenant éventuel.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 71-12-2022 : ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 51-07-2022

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental une « Aide aux études préalables aux projets d'investissements sur le patrimoine immobilier communal ».

Sur la base du plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES		RESSOURCES		
NATURE	MONTANT HT	ORIGINE	MONTANT HT	%
Etudes préalables au projet dans le cadre de l'habitat inclusif	3 690.00	Conseil Départemental	2 583.00 €	70 %
		Autofinancement commune	1 107.00 €	30 %
Total dépenses	3 690.00	Total ressources	3 690.00	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la demande de subvention auprès du Conseil Départemental

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.



TEL : 05 63 33 10 18

Objet de la délibération N°72-12-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION INVESTISSEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM n°2 du Budget Principal.

CREDITS A OUVRIR : Opération 293 « Acquisition bâtiment Rue Lafayette AP0076 »

DEPENSES INVESTISSEMENTS

Chapitre 21 article 21318 (*autres bâtiments*) + 169 000. 00 €

CREDIT A REDUIRE : Opération 288 « Aménagement immobilier Porte des Garrics »

DEPENSES INVESTISSEMENTS

Chapitre 21 article 2132 - 129 000.00 €

CREDIT A REDUIRE : Opération 289 « Travaux réseaux « projet Durban »

DEPENSES INVESTISSEMENTS

Chapitre 21 article 21532 - 40 000.00 €

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 au budget principal

Objet de la délibération N° 73-12-2022 : DECISION MODIFICATIVE N°3 SECTION FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

M. le Maire rappelle,

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM n°3 du Budget Principal.

CREDITS A OUVRIR : chapitre 11 charges à caractère général

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre 11

Article 615231

+ 15 000.00 €

CREDITS A REDUIRE : chapitre 022 Dépenses imprévues

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Chapitre 022

-15 000.00 €

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 au budget principal



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

Objet de la délibération N° 74-12-2022 : Attribution d'une participation financière au CDAT dans le cadre du projet d'un parcours de valorisation des Dolmens

Monsieur informe l'assemblée des recherches menées par le CDAT (Centre départemental d'Archéologie du Tarn) en forêt de Grésigne sur les commune de Castelnau de Montmiral, Sainte Cécile du Cayrou, Saint Beauzile et Le Verdier pour la création d'une animation pour les journées du patrimoine en co-construction avec les collectivités locales, et la participation aux animations pour 2022 et 2023.

Dans le cadre du projet :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'une participation financière est demandée aux communes Participantes au projet. Pour la commune de Castelnau le montant de :

- 1125 € TTC (mille cent vingt cinq euros TTC)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de verser une participation financière de 1125 € TTC au CDAT

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce versement.

Objet de la Délibération N° 75-12-2022 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables - Exercice 2022

M. le Maire informe :

Monsieur le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2022, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 438.17 €. Il précise que ces titres concernent des loyers.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2022 présentées ci-dessous, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 chapitre 65 « créances admises en non-valeur » du budget principal.

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
2019-T2019-15-03-2019-B16-T73	LOYER MARS 2019	438.17 €
2019-T2019-14-05-2019-B26 T125	LOYER AVRIL 2019	500.00 €
2019-T2019-14-05-2019-B26-T126	LOYER MAI 2019	500.00 €
	TOTAL	1 438.17 €

Considérant que les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Trésorier Principal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.



MAIRIE
DE
CASTELNAU-DE-MONTMIRAL
81140



TEL : 05 63 33 10 18

DIVERS

Présentation du projet d'habitat inclusif par l'architecte M. Mangholz
Prévoir dans le projet un sas d'entrée et des portes coulissantes pour le froid

Proposition de Monsieur le Maire,
Aménagement du garage suite à l'achat à M. Cazot, pour d'éventuels cabinets médicaux

Peindre le panneau gendarmerie en beige

Laurence Geddes informe l'assemblée de la proposition de l'architecte de l'utilisation d'une des chapelles en salle de trésors afin d'y placer différents objets qui sont en notre possession dont la croix . Ce qui permettrait une meilleure visibilité des objets.

Présentation de devis de balayuses par Frédéric Bosc (dossier en cours)

La séance est levée à 23h00.